



Audience avec le DAP

17 avril 2025

Puisque notre administration ne semble pas considérer toutes les organisations syndicales représentatives comme des interlocuteurs utiles en ces temps de politiques ultra rapides, ultra sécuritaires et aux conséquences massives sur le fonctionnement de la pénitentiaire, des SPIP et de l'accompagnement des personnes placées sous main de justice, la CGT IP a sollicité une audience avec le DAP.

Sans grande surprise, les informations obtenues confortent nos inquiétudes puisque notre administration, si loyale, ne dévie pas d'un iota des orientations prescrites par le garde des Sceaux et s'est appropriée avec grande aisance ses éléments de langage.

En préambule, le directeur de l'administration pénitentiaire est revenu sur les attaques qui ont visé plusieurs établissements, services et personnels pénitentiaires ces dernières semaines. La SDIP nous a par ailleurs précisé qu'un travail autour de la sécurisation des interventions à l'extérieur (VAD, permanence délocalisée) était en cours. et qu'une présentation aux OS était à venir en juin.

➤ Sur les établissements haute sécurité

Les premiers transferts de détenus de Vendin vers d'autres établissements sont en cours alors même que ne sont définitivement arrêtés :

- ni les détenus sélectionnés pour être privés de certaines de leurs libertés les plus fondamentales en raison de leur dangerosité évaluée (par qui ? Comment ? Aucune réponse concrète n'est réellement apportée à ces questions) ;
- ni la doctrine relative à l'intervention du SPIP.

Toutefois, parmi les pistes envisagées, il serait question, pour des raisons d'anonymat, d'y affecter les dossiers au SPIP et non à un CPIP et ce de façon totalement dérogatoire aux règles qui prévalent normalement en la matière.

La CGT IP a rappelé si une concertation avec les équipes concernées est évidemment nécessaire, elle ne saurait se suffire à elle-même et les organisations syndicales doivent absolument être associées. Plusieurs multilatérales seraient bientôt programmées. La CGT IP veillera attentivement à ce que l'administration tienne rigoureusement à ses engagements.

➤ Sur les Etats généraux de l'insertion et de la probation

Cet objet non identifié plane au-dessus des SPIP depuis les déclarations de janvier dernier du garde des Sceaux sans qu'aucune information concrète ne soit délivrée.

D'après l'administration, la réflexion de fond serait cette sempiternelle rengaine de satisfaire à une opinion publique qui ne comprendrait pas pourquoi les peines d'emprisonnement peuvent être exécutées autrement qu'en détention.

Faire preuve de pédagogie ? Non, plutôt se questionner sur la pertinence du 723-15 au détriment du principe d'individualisation des peines !

Toutefois, seraient également à l'étude la question de la pertinence de l'intervention de l'associatif sur des missions du SPIP mais aussi une redéfinition de l'échelle des peines autour de trois catégories : l'amende, l'emprisonnement et la peine de probation. Si de prime abord, la CGT IP peut s'inscrire favorablement dans ce type de réflexion, une vigilance extrême sera portée pour que l'objectif ne soit pas à nouveau détourné à des fins démagogiques et délétères.

Puisque le sujet n'était pas spontanément évoqué par le DAP, la CGT IP a dû s'enquérir de ces fameux officiers de probation qui assureraient le contrôle dont les CPIP seraient incapables. Pour le DAP, il y aurait une attente forte des modalités de contrôle opéré par les SPIP. Sa source ? son impression, ses discussions avec quelques magistrats...

La CGT IP est consternée par cet amateurisme qui semble vouloir réformer toute la substance des SPIP sur la base de discussions de comptoirs (et visiblement sur la lecture des revendicatifs de FO directions) sans aucune analyse objective. Si ces pratiques sont déjà difficilement entendables de la part d'un ministre de la justice, elles sont tout simplement inacceptables de la part d'un directeur de l'administration pénitentiaire dont on pourrait légitimement attendre qu'il ait une connaissance théorique solide du fonctionnement de ses services, ainsi qu'une écoute plus objective plutôt que de se plier aveuglément à toutes les demandes du garde des Sceaux.

En tout état de cause, la machine des Etats généraux IP à l'air de se mettre se met en route puisque la lettre de mission a été confiée à l'Inspection Générale de la Justice et qu'une DFSPiP a été sélectionnée.

Il y aurait une volonté d'une sorte de « Tour de France » (tiens, tiens, ça rappelle quelque chose) et d'engager des débats et discussions avec des « acteurs de terrain ».

La CGT IP a pour une énième fois rappelé que les organisations syndicales ne doivent pas être associées de façon subsidiaire puisqu'elles sont légitimes car élues, qu'elles portent la voix des personnels et ont une vision macro qui leur permet d'apporter un éclairage avec recul et perspectives.

➤ Label qualité

Malgré deux présentations plus qu'insatisfaisantes d'un pseudo-bilan 2024, l'expérimentation Label Qualité a de nouveau été étendue à 6 SPIP supplémentaires en 2025.

Mettre lien communiqué + CR CSA de janvier

Alors qu'il semble que cette année représente un tournant puisqu'il s'agirait d'arbitrer sa généralisation ou non pour le futur, la CGT IP a souhaité alerter le DAP sur la multitude d'écueils qui devraient en toute logique conduire à y mettre fin.

Bien que se positionnant au départ plutôt en défense de ce grand projet de son prédécesseur et de la SDIP, le DAP a fini par convenir que ses services devaient être en mesure de nous présenter les éléments demandés : bilan qualitatif, identité des associations qui interviennent, niveau d'atteinte des objectifs que devait remplir l'expérimentation.

Or, de l'aveu même du service porteur du projet, ces indicateurs ne peuvent matériellement être évalués... Un match gagnant à venir pour la CGT IP ?

➤ DPiP

Mobilité :

La CGT IP demande depuis plusieurs mois l'ouverture de discussions sur les règles et les modalités de la mobilité des DPiP (lettre ouverte mobilité DPiP). La DAP répond enfin favorablement à cette demande et nous a indiqué qu'un groupe de travail serait ouvert pour cet été.

La CGT IP défendra un assouplissement de l'application des règles statutaires (2 ans en poste à l'ouverture de la note de mobilité pour candidater), un calendrier plus respectueux des agents, une clarification de la prise en compte des priorités légales dans la campagne et une plus grande transparence dans le déroulé de la mobilité (communication des motivations de l'administration dans ses choix notamment). Profilage intégral ne doit pas être le synonyme d'opacité généralisée.

Statut :

Des discussions statutaires sont en cours dans d'autres corps de direction du ministère de la justice (directeur de service de greffe). Ces négociations, suite à un mouvement social, sembleraient aboutir sur des progressions très intéressantes pour le corps. Le précédent DAP lors de la dernière revalorisation statutaire des DPIP évoquait un premier pas, « le premier étage d'une fusée ». Nous avons donc rappelé la DAP à ses engagements et indiqué que ces négociations en cours dans le ministère pourraient tout à fait servir de levier pour reprendre les discussions là où elles s'étaient arrêtées.

Si le DAP a semblé abondé en partie sur le niveau de responsabilité des DFPIP, nous ne manquerons de solliciter à nouveau notre administration et de la rappeler à ses engagements lorsque nous aurons connaissance de l'aboutissement des évolutions statutaires des autres corps du ministère.

Astreintes :

Après avoir enfin arraché le respect des textes concernant la récupération du temps d'intervention dans le cadre des astreintes pour les personnels soumis à l'article 10 (**Astreintes : il est temps de récupérer**), la CGT IP continue de demander le respect des textes concernant les astreintes.

Nous avons informé à nouveau la DAP d'une décision du TA de Nancy annulant une note locale à ce sujet lors d'un recours individuel accompagné par la CGT IP (**Encore un recours gagnant de la CGT IP**). Le jugement rappelle la nécessité pour l'administration lorsqu'elle met en place des modalités d'organisation et de fonctionnement de nature générale et impérative de faire passer ces règles en CSA et à tous les niveaux. Concernant les astreintes ni la DAP, ni les DISP, ni les DFPIP ne font passer ces notes en CSA. La CGT IP a rappelé que cela ne pouvait plus continuer ainsi et qu'un cadrage national devait impérativement voir le jour. Nous avons rappelé en outre que les astreintes DPIP se situent toujours en l'état des textes en dehors de tout cadre réglementaire.

La seule réponse a été de renvoyer les agents à la possibilité d'intenter des recours. Cette réponse emprunte de légèreté n'est pas au niveau d'une administration du ministère de la justice. La CGT IP continuera sur ce sujet également le combat qu'elle mène depuis 3 ans pour le respect du droit et des droits des agents, au moyen d'autres recours si l'administration n'entend toujours pas raison.

Malgré d'autres sujets, l'audience a été clôturée en raison du contexte pénitentiaire.

La CGT IP continuera de ne rien lâcher pour défendre les missions, les moyens les personnels et les usagers !

Montreuil
Le 29/04/2025
La CGT insertion probation